

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2005**

Nombre

*de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 10
de conseillers votants : 10 + une
procuration*

Le Maire certifie que cette délibération
a été rendue exécutoire par affichage le
13 juillet 2005

et
envoi à la Sous-Préfecture pour
contrôle de légalité
le 13 juillet 2005

La convocation du Conseil avait été
faite le 04 juillet 2005

*L'an deux mille cinq, le douze juillet,
Le Conseil Municipal de la commune de BOURBACH-LE-BAS
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire*

*Etaient présents : MM. Pierre-Marie KOLB, Maire,
Jean WOLFARTH, Gérald BRAND, Roland AEBY, Christophe BIHLER, adjoints au maire,
Marc FLUHR, Marcel EHRSAM, Sonia LEVEQUE-BUSSMANN, Bernard WILLME, Brigitte
ELBISSER, conseillers municipaux*

*Etaient excusés : MM. André ZAGLIA qui a donné procuration à Jean WOLFARTH, Jacques
RUMPLER, Philippe RITZ, conseillers municipaux*

M. Roland AEBY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point n° 2 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme :

Le Conseil Municipal,

- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2003 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2004 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation
- VU l'arrêté municipal du 25 février 2005 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

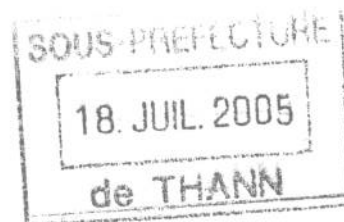
Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a organisé une réunion de la commission d'élaboration du P.L.U. pour faire le point sur les résultats de l'enquête publique et sur les modifications à apporter au projet de P.L.U. suite notamment à la consultation des personnes publiques dans le cadre de l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose les modifications à apporter au P.L.U. arrêté avant de l'approuver pour tenir compte de la consultation des personnes publiques dans le cadre de l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme ainsi que des résultats de l'enquête publique.

Modifications ponctuelles du PLU :

- Plan de zonage modifié compte tenu notamment de la suppression de l'ER n° 6 et le transfert du secteur Nb de loisirs sur un terrain communal contigu à la forêt du Silbachwaeldelé et au parcours de santé afin de permettre l'implantation d'un bâtiment agricole ;
- PADD complété afin d'afficher la volonté de la commune de promouvoir le développement des énergies renouvelables ;



- Règlement rectifié pour réduire de 50 à 25 mètres la distance de recul le long des RD en zone A (agricole)
- Distance de recul ramenée de 150 mètres à 100 mètres par rapport au secteur UCb.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal et comprenant les modifications énoncées ci-dessus est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- 1 décide d'approuver par 8 voix pour (Pierre-Marie KOLB, Jean WOLFARTH ayant eu mandat d'André ZAGLIA, Gérald BRAND, Roland AEBY, Marcel EHRSAM, Bernard WILLME, Brigitte ELBISSER) et 3 abstentions (Christophe BIHLER, Marc FLUHR, Sonia LEVEQUE-BUSSMANN), le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- 2 dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- 3 dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de BOURBACH-LE-BAS aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi et le vendredi de 17H à 19H et le mercredi de 10H à 12H ;
- 4 dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de THANN.

Pour extrait certifié conforme
BOURBACH-LE-BAS, le 13 juillet 2005
Le Maire : Pierre-Marie KOLB

